

Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2026-2028

Introduction

Cadre légal et réglementaire

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait obligation aux services publics en ligne d'être accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap.

Le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) définit les modalités techniques de mise en œuvre de l'accessibilité numérique conformément aux normes internationales. La version actuellement en vigueur est la version 4.1.2. La version 5 est en cours de rédaction et sera publiée fin 2026.

En application de l'article 47 de la loi précitée et des dispositions du RGAA, ce schéma pluriannuel vise à définir la politique d'accessibilité numérique du Pont Supérieur et à planifier les actions qui seront mises en œuvre pour améliorer l'accessibilité numérique de son site internet sur la période 2026-2028.

État des lieux

Profitant de la refonte de son site internet et de son lancement en 2025, Le Pont Supérieur a fait réaliser un audit de conformité en mars 2026 par son prestataire Olivier Deniaud (OH) et a obtenu une conformité partielle à 96 % avec le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA).

Les non-conformités relevées lors de cet audit initial portent en grande partie sur les contenus multimédias intégrés (vidéos) qui ne satisfont pas pleinement les exigences RGAA relatives à l'accessibilité des médias temporels (notamment présence de sous-titres, transcription, audiodescription et/ou alternatives équivalentes).

Peuvent également être mentionnées comme non-conformités : des liens web non explicites ainsi que des documents au format PDF non accessibles.

Politique d'accessibilité numérique

Objectifs généraux

Le Pont Supérieur se fixe les objectifs suivants en matière d'accessibilité numérique :

- maintenir un niveau de conformité élevé au RGAA pour le site internet www.lepontsuperieur.eu ;
- sensibiliser et former à l'accessibilité numérique l'ensemble des agents impliqués dans la création ou la gestion de contenus numériques ;
- intégrer l'accessibilité numérique dès la conception de nouveaux contenus numériques (ex : projet vidéographique avec un prestataire externe, mise en place d'un nouveau logiciel de scolarité, développement d'un nouveau module sur le site internet...);
- assurer une veille réglementaire en matière d'accessibilité numérique ;
- mettre en place un processus d'amélioration continue.

Plan d'actions triennal

Année 1 :

- Réalisation d'un audit initial d'accessibilité par le prestataire ayant mené la refonte du site internet ;
- Formation de la chargée de communication, responsable de la gestion et de la mise à jour du site internet ;
- Correction progressive de certaines non-conformités en interne : transcription et sous-titrage des vidéos hébergées sur YouTube, vérification de chacune des pages (hiérarchie des titrages, amélioration de la rédaction web, explicitation des boutons et des liens web, textes alternatifs éventuels pour les images porteuses de sens, remise en accessibilité des PDF disponibles en téléchargement...).

Année 2 :

- Prise en compte de la version 5 du RGAA (sous réserve de publication) et ajustements éventuels en lien avec le prestataire du site internet ;
- Poursuite de la formation de la chargée de communication ;
- Sensibilisation des équipes internes avec une formation obligatoire commune sur les grands principes de l'accessibilité numérique, sur les bonnes pratiques rédactionnelles et les spécificités de l'export de PDF accessibles ;
- Correction progressive de certaines non-conformités en interne : transcription et sous-titrage des vidéos hébergées sur YouTube, vérification de chacune des pages (hiérarchie des titrages, amélioration de la rédaction web, explicitation des boutons et des liens web, textes alternatifs éventuels pour les images porteuses de sens, remise en accessibilité des PDF disponibles en téléchargement...).

Année 3 :

- Corrections finales de certaines non-conformités en interne : transcription et sous-titrage des vidéos hébergées sur YouTube, vérification de chacune des pages (hiérarchie des titrages, amélioration de la rédaction web, explicitation des boutons et des liens web, textes alternatifs éventuels pour les images porteuses de sens, remise en accessibilité des PDF disponibles en téléchargement...);
- Réalisation d'un nouvel audit par un prestataire extérieur, à apprécier en fonction de l'incidence financière sur le budget de l'établissement.

